

AGIR AVEC ASSURANCE

ASSISTANCE CONCIERGERIE



SERVICE CLIENT

prix d'un appel local

01 80 91 97 33

De 9h à 17h Du lundi au vendredi contact@action-prevoyance.fr

www.action-prevoyance.fr



Nom du Conseiller.....

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Assistance conciergerie 12,90 € TTC / mois Frais d'inscription OFFERT

Preference de communication:

Fait à: Le:

Signez ici:



LE CONTRAT ASSISTANCE ADMINISTRATIF

Nos opérateurs sont disponibles du lundi au vendredi de 9h00 à 17H00 (pour nous joindre). Elles peuvent effectuer à tout moment des services de conciergerie privées:

VIE COURANTE

- Comparaisons de prix, de location de voiture ; (comparateur google)
- · Recherche de produit ; (comparateur google)
- Recherche billet d'avion, train ; (Air France, SNCF et RATP)
- Réservation de TAXI ; (Partenaire G7)
- Recherche de prestataires pour vos travaux, réparations ou tout besoin concernant votre logement; (mise en relation avec 3 prestataires pour devis sur notre site partenaire www.travaux.com)
- Réservation : Restaurant, événements, etc. ; (www.lafourchette.com)
- Recherche internet; (tout type de recherche dans la limite de 20 par mois ou 120 minutes de recherche en communication)
- Réservation hôtel; (et mise en relation pour confirmation si nécessaire)
- Aide à l'organisation de votre déménagement, de vos événements ; (mise en relation avec 3 prestataires pour devis)
- · Gestion d'agenda ; (avec alerte sur RDV la veille par un appel)

RENDEZ-VOUS (prise de rendez-vous à domicile ou hors domicile)

- Médicaux (médecin, dentiste, spécialiste, hôpitaux...); (www.doctolib.fr)
- · Bien-être (esthéticienne, coiffeur, instituts...);

VOS AVANTAGES

- Un interlocuteur unique qui s'occupe de toutes vos demandes
- Optimisez votre temps
- Bénéficiez de produits et services à prix négociés
- Réalisez des économies sur vos déplacements ou vos achats

A	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA																																
ACHON Personality																																	
AGIR SPIR ANNEH LWK																	1_																
En signant ce formu conformément aux i Vous bénéficiez du être présentée : - dans les - sans tard Veuillez compléter le	nstru droit 8 se der e	d'être maine at au p	de W rembo es suiv lus tar	inv our and	est sé p t la lans	Capit oar vo	al. otre b de de	oan ébit	que s de v	elo otre	n les e con	con	ditio	ons ur u	s déc un pr	rite élè	s dan	s la	con	/enti										-			
Votre Nom *			Nom	n / F	Prén	oms di	u déb	oiteu	r																								
Votre adresse *			Numéro et nom de la rue																														
			Cod	le P	osta	I					٧	ïlle																					
			FR. Pays		ICE	•																											
Votre compte bancaire * Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)																																	
			Cod	le in	itern	ationa	l d'ide	entif	icatior	n de	votre	banc	que ·	– E	SIC (B	ank	Identif	ier (Code)														
Nom du créancier * ACTION PREVOYANCE																																	
ICS			FR66ZZZ85B057																														
Adresse du créan	cier		14 Avenue Louison Bobet Numéro et nom de la rue																														
			94 1 Cod			I						ont ille	en	ау	sou	ıs-	Bois																
Type de paiemen	t *		Ø	Re	écu	rren	t/r	épé	étitif			Pon	ctu	el																			
Signé à *			Lieu	ı							C	ate																					
Signez ici:																																	
Note : Vos droits co	ncerr	nant le	présent	t ma	anda	t sont	expli	qués	s dans	s un	docu	ment	que	vo	us po	uve	z obte	nir a	auprès	de v	otre	banqı	ue.										
Informations	s re	lativ	es au	u c	on	trat	en	tre	le d	cré	and	ier	et	le	dé	bit	teur	– f	four	nie	s s	eul	eme	ent	tà	titro	9						
Contrat(s) cond	cern	é																															
																																	J
			Numé	éro (d'ide	ntifica	tion d	de la	comr	nan	de																						

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Description de la commande

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES SERVICES DE CONCIERGERIE ACTION PREVOYANCE

La société ACTION PREVOYANCE, (ci-après désignée « le PRESTATAIRE », société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 22.900 euros, dont le siège social est situé au 14 – 16 Avenue Louison Bobet, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 539 857 110, a notamment pour activité la conciergerie privée dans le cadre d'un contrat appelé « ABONNEMENT ». En application de ce contrat, le PRESTATAIRE met tout en œuvre pour assurer 1°/ une mission de mise en relation entre ses clients (ciaprès désignés collectivement par « LES MEMBRES » ou individuellement par « LE MEMBRE ») et des professionnels qualifiés (ci-après désigné sous le vocable « PRESTATAIRE EXTERIEUR ») et 2°/ une mission pour faciliter la gestion des petits obstacles et problèmes du quotidien, laquelle est caractérisée par l'absence de qualification particulières pour son accomplissement et la rapidité de son traitement.

En cas de contestation née de l'exécution de la prestation du PRESTATAIRE EXTERIEUR, le MEMBRE doit s'en référer aux Conditions Générales de Ventes de ce professionnel qualifié, et non des présentes.

En ayant eu connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes préalablement à la conclusion du contrat d'ABONNEMENT, le MEMBRE déclare expressément les comprendre et en accepter l'entier contenu sans réserve.

DEFINITIONS

PRESTATAIRE EXTERIEUR / personne physique ou moral agissant en qualité de professionnel et sollicité en vertu de cette qualité dont on ne dispose pas le PRESTATAIRE.

OPERATEUR / employés du PRESTATAIRE dont la mission est de répondre aux demandes du MEMBRE en application du contrat d'ABONNEMENT, par téléphone, courriel ou lettre.

TACITE RECONDUCTION / Conséquence d'un contrat qui n'aurait pas été dénoncé au moment de sa date anniversaire, et qui entraine le renouvellement automatique de celui-ci

SIGNATURE ELECTRONIQUE / procédé qui permet de garantir l'intégrité d'un document électronique ainsi que l'identité et l'authenticité de son auteur, de tel sorte, que ce mécanisme a la même valeur qu'une signature manuscrite.

MISE EN RELATION / Le PRESTATAIRE, par le biais de ces opérateurs, prend contact avec certains professionnels afin qu'un rendez-vous puisse être pris ou un devis établit, à même de répondre au besoin du MEMBRE. Mais cette mise en relation n'implique par l'existence d'un mandat entre le PRESTATAIRE et le MEMBRE, l'activité de mise en relation devant uniquement s'analyser en une prestation d'intermédiation.

CONTRAT CONCLU A DISTANCE / Contrat défini à l'article L. 121-6 1° du Code de la consommation, qui résulte de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014. Il s'agit des contrats conclus entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de

services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

ARTICLE 1 / CONTENU DE L'OFFRE PROPOSEE AU MEMBRE

Tout MEMBRE ayant souscrit à un ABONNEMENT profite de l'assistance et des services du PRESTATAIRE, à savoir :

1.1 / La mise en relation et la prise de rendez vous avec des PRESTATAIRES EXTERIEURS

Le prestataire emploi son réseau de professionnels qu'elle met à disposition des MEMBRES, en les mettant en relation pour répondre à certains besoins, à savoir :

- Mise en relation avec 3 prestataires pour la réalisation de travaux, réparation ou tout besoin concernant logement du MEMBRE (rédaction d'un devis sur le site www.travaux.com, partenaire du PRESTATAIRE) ;
- Mise en relation avec un hôtel lorsque la réservation de celui-ci nécessite une confirmation personnelle du MEMBRE et/ou le versement d'un acompte.
- Mise en relation avec 3 prestataires pour devis concernant un déménagement ou l'organisation d'un évènement;
- Prise de rendez-vous médicaux (médecin, dentiste, spécialiste, hôpitaux par exemple via le site doctolib.fr ou par téléphone) ;
- Prise de rendez-vous bien-être (esthéticienne, coiffeur, instituts par exemple).

1.2 / La gestion des petits obstacles et problèmes de la vie courante directement par le PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE assure au MEMBRE une prise en charge de toute question n'impliquant pas une expertise, un savoirfaire, une qualité ou une compétence particulière et pouvant être traiter rapidement par une simple recherche internet, un appel ou l'envoi d'un courriel, à savoir :

- Comparaison de prix, de location de voiture (comparateur google) ;
- Recherche de produit (comparateur google);
- Recherche de billet d'avion, train (Air France, SNCF, RATP);
- Gestion d'agenda (avec alerte sur rendez-vous la veille par un appel téléphonique) ;
- Recherche internet (tout type de recherche dans la limite de 20 par mois ou 120 minutes de recherche en communication.
- Réservation de restaurant (www.lafourchette.com);
- Réservation d'hôtel ne nécessitant pas de mise en relation pour une confirmation ;
- Réservation de Taxi (Partenaire G7).

Cette mission n'oblige pas le PRESTATAIRE à éditer, fournir ou transmettre des documents.

1.3 / dispositions communes : les horaires d'assistance du PRESTATAIRE

Les opérateurs chargés de répondre aux demandes du MEMBRE sont disponibles du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, hors jours fériés et chômés, par téléphone au 01 80 91 97 33, ou par courriel à l'adresse suivante : contact@action-prevoyance.fr

Si le PRESTATAIRE venait à modifier des services ou le tarif de son abonnement, ce dernier s'engage à informer dans les meilleurs délais le MEMBRE des nouvelles dispositions.

ARTICLE 2 / CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont obligatoirement transmises lors de la conclusion du contrat d'ABONNEMENT.

Seuls les présentes Conditions Générales de Ventes et le contrat d'ABONNEMENT ont une valeur contractuelle, à l'exclusion de tous autres catalogues, publicités, notices informatives, prospectus, ou encore n'importe quels documents, peu importe sa forme, son contenu et son mode de diffusion.

Ainsi, les présentes Conditions Générales de Ventes et le Contrat d'ABONNEMENT prévalent sur tout autre document (non contractuel) précédemment, concomitamment ou postérieurement émis par le PRESTATAIRE.

ARTICLE 3 / OBLIGATIONS DU MEMBRE

Le MEMBRE s'engage à fournir les informations nécessaires, tels que son identité, ses coordonnées, lors de son adhésion ou en cas de toute modification de ces informations au cours du contrat.

Le MEMBRE garantit l'exactitude des informations fournies ainsi que sa capacité à contracter.

L'obligation principale du MEMBRE est d'assurer le paiement mensuel de sa prestation, outre le paiement initial des frais d'inscription.

ARTICLE 4 / OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'offre définie à l'article « CONTENU DE L'OFFRE PROPOSEE AU MEMBRE », le PRESTATAIRE s'engage à répondre aux sollicitations par le MEMBRE, quelles qu'elles soient, dans les meilleurs délais, et au plus tard 4 jours suivant la demande.

Lorsqu'il s'agit de gérer les demandes de la vie courante, le PRESTATAIRE doit apporter une réponse précise propre à répondre au besoin du MEMBRE, cette obligation étant de moyens et non de résultat.

Lorsqu'il s'agit de mettre en relation le MEMBRE avec des PRESTATAIRES EXTERIEURS, le PRESTATAIRE agit comme un simple intermédiaire et est tenu à ce titre d'une obligation de moyen et non de résultat. Pour cette raison, seul le PRESTATAIRE EXTERIEUR peut être déclaré responsable pour tout manquement lié à l'exécution de sa prestation.

En aucun cas le PRESTATAIRE ne saurait recevoir les réclamations, les plaintes et demandes d'indemnisations relatives à la prestation pour laquelle il a servi d'intermédiaire.

Dans tous les cas de force majeure, le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable de l'inexécution de ses obligations.

ARTICLE 5 / TARIFS – FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

Le service de conciergerie offert aux MEMBRES est proposé au **prix mensuel de 12,90 euros TTC, outre les frais de dossiers liés à l'ouverture de l'abonnement.**

Dans le cas où un MEMBRE n'utiliserait pas une partie ou l'intégralité du service, celui-ci n'est pas pour autant remboursé.

Les règlements de l'ABONNEMENT s'effectueront par prélèvement bancaire, au moment de la souscription et chaque 1^{er} du mois (sauf autre date de prélèvement choisi par le MEMBRE dans le document contractuel retourné au prestataire lors de la souscription de l'ABONNEMENT).

ARTICLE 6 / SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

6.1 / La conclusion du contrat

Le contrat prend effet au jour de la réception par le prestataire, du contrat d'ABONNEMENT dument complété et signé par le MEMBRE.

Toutefois, et conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le MEMBRE dispose d'un délai de quatorze jours (14) pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement – à l'instar des prospections commerciales – sans qu'il soit besoin de motiver sa décision ce, à compter de la conclusion du contrat.

Pour se faire, le MEMBRE doit retourner le formulaire de rétractation dument complété et signé, disponible sur le site internet du PRESTATAIRE, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège social. Il peut également adresser à la place du formulaire toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception.

Le MEMBRE sera tout de même obligé de payer des frais lorsque celui-ci a exercé son droit de rétractation alors qu'il a déjà demandé expressément l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation.

Tout le long du contrat, celui-ci doit être employé personnellement par le MEMBRE, et ainsi répondre uniquement au besoin de ce MEMBRE. A Cet égard, le MEMBRE doit veiller à ce que personne d'autre que lui n'utilise en son nom le service proposé par le PRESTATAIRE.

6.2 / Modalité de la souscription

Le futur MEMBRE peut spontanément demander la souscription d'un abonnement, soit par écrit, par téléphone ou par courriel.

Mais dans un souci de protection du consentement du futur MEMBRE, la souscription de l'abonnement ne peut s'accomplir que par écrit avec une signature du contrat d'ABONNEMENT. Conformément aux dispositions de l'article 1127-1 et 1367 alinéa 2 du Code civil, cette signature peut intervenir par un procédé électronique garantissant l'identité du signataire et l'intégrité de l'acte, dans les conditions fixées par le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017.

En plus du contrat complété et signé, le MEMBRE doit transmettre les pièces jointes demandées, et notamment une photocopie de la pièce d'identité, un Relevé d'identité bancaire et s'acquitter du règlement des frais de dossiers liés à l'ouverture de l'ABONNEMENT, pour un montant de cent (100) euros TTC.

Qu'il s'agisse des informations communiquées dans le cadre de la souscription du contrat, ou des pièces justificatives sollicitées, le MEMBRE certifie l'exactitude de ses données et engage sa responsabilité en cas d'information erronée ou mensongère.

ARTICLE 7 / CLAUSES DIVERSES

7.1 / Clause salvatrice

Au cas où une des dispositions des Conditions Générales de Ventes serait ou deviendrait nulle, elle sera réputée non écrite sans affecter la validité des autres dispositions contractuelles.

7.2 / Clause de tolérance

Toute tolérance concernant l'application des stipulations contractuelles ne peut être considérée comme une modification ou une suppression de ces stipulations, quelle que soit la durée de cette tolérance ou sa fréquence.

ARTICLE 8 / DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature et pour une durée d'un (1) an.

Il peut être résilié de part et d'autre en respectant un délai de préavis de deux (2) mois avant la date d'échéance anniversaire, par courrier recommandé avec accusé de réception.

En l'absence de résiliation, le contrat se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 1 an, aux conditions en vigueur à la date de la reconduction.

Toutefois, si le MEMBRE résilie l'ABONNEMENT avant la date d'échéance anniversaire, il est expressément convenu que le MEMBRE accepte de payer le prix de l'abonnement jusqu'à ladite date anniversaire.

Par ailleurs, l'article L. 215-1 du Code de la consommation reproduit à l'identique prévoit que pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

ARTICLE 9 / RESILIATION PAR ANTICIPATION

Nonobstant les stipulations de l'article « DUREE DU CONTRAT », le contrat pourra être résilié en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations essentielles.

Cette résiliation intervient de plein droit, quinze (15) jours après l'envoi d'un courrier valant mise en demeure de s'exécuter restée en tout ou partie sans effet.

Cette mise en demeure devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 / DISPOSITIONS COMMUNES EN CAS DE RESILIATION

Que le contrat prenne fin de manière anticipée suite à un manquement ou une volonté du MEMBRE, ce dernier reste redevable du montant de l'abonnement restant à courir jusqu'à la date anniversaire ainsi que du montant de toutes les factures du PRESTATAIRE et des PRESTATAIRES EXTERIEURS en cours.

ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont soumises à la loi française.

En cas de litige entre le PRESTATAIRE et le MEMBRE, ce dernier est informé de son droit à recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de résolution amiable du litige qui l'oppose au prestataire, conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation.

Pour tout litige entre le PRESTATAIRE et le MEMBRE, et à défaut de trouver une solution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la survenance du différend relatif à la conclusion, l'exécution ou la terminaison du contrat, seuls les tribunaux français seront compétents, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

En application de l'article R. 631-3 du Code de la consommation, le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Coe de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat d'ABONNEMENT ou de la survenance du fait dommageable.

Selon que le litige concerne une somme inférieure ou supérieure à 10.000 euros, la compétence relèvera du Tribunal d'instance ou du Tribunal de grande instance.

FORMULAIRE DE RETRACTATION (*)										
je soussigné(e), déclare renoncer à l'offre ASSISTANCE CONCIERGERIE, formulaire à renvoyer au plus tard	Non du Client									
14 jours calendaires révolus après la date de conclusion du contrat par lettre recommandée	Adresse									
avec accusé de réception à : ACTION PRÉVOYANCE - CONCIERGERIE - Service Rétractation -	Code postal ville									
16 Avenue Louison Bobet 94120 Fontenay sous Bois	Code contrat / / signature du client									

